

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 23 novembre 2023
A 21h00 – Salle du Conseil Municipal

Présents :	Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Vincent MARTIN, Alexandre HAYEK, Laure VINCENT, Lou LOMBARD, Eric LEVANTIS, Sandrine PEREIRA, Hugues SERVIERE, Thomas NERVI
Excusés :	-
Procurations :	-
Absents :	-

NOTA BENE : L'enregistrement de séance ayant été défectueux, la rédaction de ce PV s'est réalisée sur les mémoires des élus présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Vérification du quorum.

Monsieur le Maire précise qu'il a allumé les micros en amont pour ne pas avoir de problèmes logistiques de début de séance et rappelle qu'il est nécessaire de se rapprocher d'eux lors des prises de paroles pour un bon enregistrement.

Monsieur le Maire fait l'appel, les 10 élus sont présents à l'ouverture du Conseil Municipal.

Le quorum est atteint.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande qui se propose pour tenir le rôle de secrétaire de séance rappelant que ceci ne représente finalement qu'une signature finale, le PV étant réécrit par la secrétaire de Mairie suite enregistrement.

Thomas NERVI se propose et est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

3. Vote des procès-verbaux des conseils municipaux du 29/06/2023 et du 24/10/2023.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal le 24/10/2023, le PV du conseil municipal du 29/06/2023 n'ayant pas été reçu avant séance par l'ensemble des conseillers municipaux, il n'avait pu être validé comme habituellement. Son approbation est donc ajoutée au vote de ce jour. Monsieur le Maire demande si tout le monde a bien reçu ses 2 PV et si un membre du conseil souhaite faire des remarques ou observations sur ceux-ci. Aucune remarque, les PV sont approuvés.

Vote pour à l'unanimité pour l'approbation des PV du CM du 29/06/2023 et du 24/10/2023.

4. Délibération autorisation de signature dans le cadre de la préemption du fonds de commerce « LE CAFE BLEU » suite à l'exercice du droit de préemption.

Monsieur le Maire indique qu'il a envoyé une lettre explicative par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 18 novembre afin de rappeler l'historique de cette préemption et sa vision de ce que pourrait devenir l'établissement. Il remercie Hugues SERVIERE pour son retour et ses questions reçues par courriel et Thomas NERVI également pour ses questions par courriel même si elles sont arrivées un peu tardivement. Il indique qu'il répondra spécifiquement à la remarque de Hugues SERVIERE sur ses inquiétudes sur le fait que M. le Maire se soit proposé pour suivre le dossier. Monsieur le Maire demande à Thomas NERVI de poser ses questions.

Ce dernier le remercie tout d'abord d'avoir pris en compte les inquiétudes relevées lors du conseil précédent sur le délai de réouverture du café afin de permettre aux habitants de retrouver rapidement ce lieu de vie et en même temps d'avoir donné des pistes de réflexions sur une solution à plus long terme.

Il suggère à Monsieur le Maire de réexpliquer synthétiquement sa lettre explicative afin que les Bastidonnais reçoivent l'information dans le PV de ce conseil municipal qui suivra.

Monsieur le Maire explique que oui, il faut répondre à ces deux problématiques (court terme et long terme) et que les idées écrites ne sont encore que des pistes à étudier, agrémenter, modifier ou valider.

Il pourrait s'agir par exemple à court terme de mettre en place un système de régie avec une ouverture en semaine le matin et le soir par un salarié, laisser en journée l'espace aux associations puis le week-end pourrait être géré par une personne privée afin de reprendre l'activité bar, animations. Cette régie ferait l'objet d'un budget annexe à celui de la Mairie, comme l'est celui des maisons du bas du chemin du Castelet.

Le système de régie a déjà été utilisé dans le passé par Mr le maire pour la gestion de l'eau dans son précédent mandat. Il en connaît bien les contours et il rappelle qu'il est plus facile de revenir en arrière et de tout remettre sous une gestion privée que de casser un bail privé de 9 ans. Si la gestion communale par la Mairie ne fonctionnait pas, il serait donc toujours possible de remettre en gestion privée.

Pour le long terme, la préemption permet à la Mairie un délai de 3 ans pour mettre un projet en route. Il est envisagé par exemple de regrouper les deux établissements mitoyens que sont le café bleu et l'épicerie (lorsque ce dernier sera disponible), ce qui permettrait par exemple à une seule famille de gérer le café et l'épicerie et de bien en vivre.

Le Maire précise qu'aujourd'hui le conseil municipal est amené à voter pour donner l'autorisation à de signature à Monsieur le Maire pour tous les documents nécessaires auprès du notaire et organismes dans le cadre de la préemption du fonds de commerce « LE CAFE BLEU », cette préemption ayant été acceptée par le gérant. Le budget pour le règlement sera voté en Décision Modificative sur les délibérations suivantes.

Monsieur le Maire demande ensuite à Thomas NERVI quelles étaient ses questions.

Thomas NERVI indique alors que, comme a pu relever Hugues SERVIERE dans son mail, Monsieur le Maire a indiqué dans sa lettre prendre personnellement en charge le suivi du dossier et souhaiterait donc comprendre ce que cela signifie, est ce que c'est lui personnellement qui va suivre le dossier ou est-ce que d'autres pourront s'y intéresser ?

Sur ces paroles, Monsieur le Maire l'interrompt souhaitant répondre tout de suite à la remarque du mail de Hugues SERVIERE qui a soumis des interrogations et son inquiétude sur la prise en charge du dossier par M. le Maire jugeant que ce dernier n'est pas bien placé pour créer un lieu de vie où tout le monde se sente bien.

Thomas NERVI souhaite finir sa question avant de redonner la parole à Monsieur le Maire en indiquant que sa question est : comment allons-nous procéder ? une commission, un groupe de travail ?

Monsieur le Maire reprend la parole pour revenir sur le fait que oui il prendra en charge le suivi du dossier en tant que Maire car c'est lui qui est pénalement responsable de toutes les décisions qui seront prises et qu'il ne peut plus supporter les insinuations de Hugues SERVIERE sur sa manière de gérer les dossiers. Il souligne que s'il est facile pour un élu de critiquer il serait également bien d'exprimer son soutien quand il est question d'avancer pour l'intérêt commun.

Eric LEVANTIS et Hugues SERVIERE demandent à Monsieur le Maire si maintenant c'est directement à lui de dicter leurs interventions ou remarques ?

Monsieur le Maire retorque que non, nous ne sommes pas en dictature. Par ailleurs, il exprime également le fait que Hugues SERVIERE n'a pas de leçon de morale à donner car en 2019 Hugues SERVIERE avait envoyé un mail incendiaire à Maryvonne ROSELLO. Hugues SERVIERE répond alors à Monsieur le Maire qu'à cette époque il n'y était pas lui-même et qu'il parle donc de sujets qu'il ne connaît pas.

Vincent MARTIN demande à Hugues SERVIERE s'il ne pense pas que les conseillers municipaux soient aussi responsables de la situation et pas seulement le Maire ? Hugues SERVIERE lui répond que non. Vincent MARTIN lui demande alors pourquoi l'avoir élu au début du mandat ? Hugues SERVIERE lui répond que c'était une erreur.

Monsieur Alexandre HAYEK prend la parole pour rappeler la réunion entre conseillers qui a eu lieu la semaine précédente et dire que c'est bien que les tensions sortent même en conseil municipal. Les

événements des dernières semaines notamment les démissions des 2 adjointes n'ont pas laissé indifférents et que la non-communication a induit des tensions au sein du conseil municipal. Il est normal que cela sorte ce soir et il est bien d'en parler.

Pour revenir à la question de Thomas NERVI notamment sur sa demande de travailler sous forme de commissions et par groupe, Le Maire lui indique que depuis notre élection des groupes de travail avaient été formés mais que depuis 3 ans il y a eu une diminution du nombre de participants et qu'à chaque fois on commence à 6 puis on travaille rapidement à 3 à savoir Béatrice Paumier-Lallemand, Vincent MARTIN et lui-même.

Monsieur le Maire demande alors aux autres élus, s'ils ont des questions.

Sandrine PEREIRA demande si un retroplanning a été fait sur la réouverture et que si non, il en faudra nécessairement un.

Monsieur le Maire admet que non pas encore mais il est d'accord sur cette nécessité.

Laure VINCENT demande si le personnel qui assurera la permanence matinale et du soir en semaine est déjà en poste en Mairie et que sachant que le temps de chaque employé étant déjà complet, il ne faudrait pas enlever des heures sur un poste déjà existant pour mettre en difficulté les missions actuelles.

Monsieur le Maire puis Madame la première adjointe assurent qu'il y aura certainement une nouvelle embauche, un statut encore non défini, pour ce poste.

Laure VINCENT se questionne dans ce cas le budget le permettra car nous le savons l'activité du café bleu n'est peut-être pas rentable et s'inquiète du budget global de la Mairie.

Monsieur le Maire répond que nous pouvons nous le permettre, que le café sera géré en budget annexe et qu'il est possible d'avoir un budget déficitaire et que le budget global peut l'absorber.

Laure VINCENT demande ensuite si un business plan a été établi comme cela se fait dans les entreprises notamment pour savoir comment sera géré la partie achat de marchandises : est-ce que le salarié devra aller faire les courses au supermarché avec tous les risques que cela représente. Madame la première adjointe répond qu'il sera possible d'utiliser la carte métro.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de monter le projet s'il n'y a pas au préalable une adhésion du Conseil Municipal sur le fond. Si le Conseil Municipal vote la délibération alors oui on pourra travailler le dossier et affiner le budget à y allouer

Vincent MARTIN prend la parole pour indiquer que c'est dans cet esprit que le budget communal est établi puis voté chaque année : chaque projet se voit allouer un budget initial en fonction son niveau de risque. Il souligne que dans ce cas de figure, les dépenses pour les fournitures sont maîtrisées, bien moins importantes que les dépenses provisionnées pour des gros dossiers et peuvent être absorbées par notre budget largement bénéficiaire.

Monsieur le Maire prévient qu'il reste des sujets à finaliser comme la reprise de licence IV soumis par la Mairie propriétaire à l'ancien gérant. Cela ne posera pas des problèmes car la licence IV n'est tout de même pas obligatoire pour servir café, boissons sans alcool et quelques alcools à taux faible. Il connaît cela également via ses alcools qu'il pourrait mettre au bar mais qu'il ne fera pas.

Laure VINCENT demande ensuite comment la gestion de stocks ou encore les couts comme par exemple l'électricité pourront être envisagés entre la partie communale et la partie privé du week-end.

Monsieur le Maire répond qu'il sera possible de gérer les marchandises séparément avec des armoires ou des grilles fermées ou en enlevant par exemple le stock fin de semaine et pendant la semaine mettre une protection de l'espace bar.

Monsieur le Marie s'étonne que nous discutons depuis plus d'une heure sur ce sujet et que peut-être il s'agit plus de débattre pour « voter contre Michel ».

Monsieur Alexandre HAYEK essaie de détendre l'atmosphère en disant qu'il semble que tout le monde souhaite faire avancer ce beau projet et qu'il ne lui semble pas que les conseillers souhaitent s'y opposer et qu'il faut maintenant le mettre au vote.

Après plus d'une heure et vingt minutes sur cette délibération, Monsieur le Maire la soumet au vote.

Vote pour à l'unanimité pour autorisation de signature du Maire de tous les documents nécessaires auprès du notaire et organisme dans le cadre de la préemption du fonds de commerce « LE CAFE BLEU » suite à l'exercice du droit de préemption.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND souligne que c'est le début d'un beau projet souhaité dès l'origine dans la réflexion cœur de vie.

5. Délibération pour suppression de deux postes d'adjoints et mise à jour du tableau des élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du jour et demande si un élu souhaite intervenir sur ce sujet.

Thomas NERVI prend la parole et rappelle que, comme lors du conseil Municipal précédent, il déplore la démission de Madame la 2eme adjointe et Madame la 3eme adjointe pour de mauvaises raisons selon lui.

Il indique que personnellement il s'abstiendra lors du vote par esprit de solidarité avec les deux démissionnaires.

Laure VINCENT demande quel impact cela a si nous nous abstenons sur cette délibération et demande pourquoi ne pas les maintenir car il va y avoir des élections partielles et nous aurons besoin de postes d'adjoints. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun impact à voter l'abstention car il s'agit d'une démarche administrative. La Mairie est obligée de supprimer les postes du tableau des élus puisqu'il y a eu démissions.

Laure VINCENT indique qu'elle s'abstiendra en solidarité aux 2 anciennes adjointes démissionnaires et qu'elle est bien triste d'une telle situation.

Vote pour, 6 voix pour et 4 abstentions (Eric LEVANTIS, Thomas NERVI, Laure VINCENT, Hugues SERVIERE) pour suppression de deux postes d'adjoints et mise à jour du tableau des élus du conseil municipal.

6. Délibération pour décision modificative d'affectations de crédits à hauteur de 28 250€ sur le chapitre 20 compte 2088 en réduisant le compte 21318 OP 20301 de 28 250€.

Thomas NERVI demande à Monsieur le Maire à quoi correspond ces chapitres ?

Monsieur le Maire indique que comme indiqué précédemment cette délibération permettra l'acquisition du fonds de commerce du café bleu pour ce montant. Le budget étant récupéré sur celui de la remise en état de la Salle Mandela qui ne se fera que sur 2024 et qu'on remettra au prochain budget .

Vote pour à l'unanimité pour décision modificative d'affectations de crédits à hauteur de 28 250€ sur le chapitre 20 compte 2088 en réduisant le compte 21318 OP 20301 de 28 250€.

7. Délibération pour décision modificative afin d'ajuster les crédits de la section fonctionnement, réduire le chapitre 022 de 32 000€ et augmenter les crédits du chapitre 012 de 32 000€

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative permettra de régler des coûts de paie non suffisants.

Laure VINCENT demande à quoi correspond ces couts supplémentaires de paie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de régler des sommes non prévues que sont une partie de retraite de l'agent communal Luc Teulade et les congés de Madame Viguier.

Ce montant provient d'excédents budgétaires réservés pour dans le chapitre du « non prévu » et ne met pas en danger le budget annuel. Il rappelle aussi nos discussions lors du vote du budget annuel et où Laure VINCENT avait demandé s'il avait été bien prévu une augmentation pour les employés municipaux face au coût de la vie et que Monsieur le Maire avait répondu positivement. Malheureusement au moment du budget, n'avait pas été prévu les 2 dépenses pour Monsieur Teulade et Madame Viguière.

Vote pour à l'unanimité pour décision modificative afin d'ajuster les crédits de la section fonctionnement, réduire le chapitre 022 de 32 000€ et augmenter les crédits du chapitre 012 de 32 000€.

8. Questions diverses.

- Point sur les inscriptions des enfants au périscolaire et cantine

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'attention avait été faite aux parents d'élèves de l'école de la Bastidonne afin de limiter les modifications de dernières minutes sur les inscriptions des enfants et que cela s'est avéré être une réussite constatée par les agents.

- Création point lumineux sortie salle Ferrages vers les micocouliers

Monsieur le Maire indique qu'une demande en ce sens a été faite et qu'elle sera donc réalisée.

- Géothermie école et Mandela

Monsieur le Maire indique que la préfecture souhaite promouvoir le développement de la géothermie pour les bâtiments publics.

- Sortie scolaire Grand Théâtre de Provence

Béatrice PAUMIER LALLEMAND souhaite partager à l'assemblée la très bonne tenue de cette sortie scolaire du 17 novembre dans ce magnifique bâtiment et tout le bénéfice que cela peut produire sur les enfants.

Les enfants ont pu également lors de cette sortie profiter d'un pique-nique concocté par notre cantinière Émilie dans le parc Jourdan d'Aix en Provence.

Monsieur le Maire rajoute que le Directeur de l'école a été aussi très satisfait de cette journée.

- Convention antenne mobile

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent MARTIN sur ce sujet.

Vincent MARTIN rappelle le planning et les échéances sur le projet discuté lors du dernier conseil municipal et envisagé sur un terrain communal dans le virage proche de Saint Julien et qu'une réunion de concertation sera organisée le 4 décembre par la Mairie en présence de l'opérateur et de l'aménageur pour répondre aux questions des habitants qui en ont fait la demande. Il demande si les élus ont des questions.

Monsieur le Maire demande si un élu souhaite ajouter une question ou un sujet divers non prévu.

- Questions portant sur la lettre aux habitants

Thomas NERVI prend alors la parole pour indiquer que oui quelque chose lui pèse et qu'il souhaite en parler.

Thomas NERVI s'adresse donc à Monsieur le Maire et Madame la première adjointe afin de comprendre s'ils ont menti à l'ensemble des habitants dans leur dernière lettre envoyée aux habitants.

En effet sur celle-ci, il est écrit en gras, souligné et comme principal nouveau fait justifiant de l'annulation de leur demande de démission, le refus de Madame la Préfète de Vaucluse. Or, Thomas NERVI rappelle que ceci est tout simplement un mensonge car Madame la Préfète n'en n'a tout simplement pas le

pouvoir. En effet lors d'une deuxième lettre de démission d'un maire, celle-ci est tout simplement actée tacitement après un mois sauf si le Maire écrit sa volonté finalement de rester et de renoncer à sa demande de démission. Il n'y a donc jamais eu refus explicite. C'est donc une communication malhonnête et malveillante selon Thomas NERVI.

Monsieur le Maire répond tout d'abord que ça lui permet de répondre aux personnes qui pensaient qu'il n'y avait même pas de demande de démission.

Thomas NERVI répond que ce n'est pas la question mais soit.

Monsieur le Maire indique donc qu'il a écrit une première lettre de démission le 14 juillet tout seul, sans la première adjointe et que la Préfète a alors eu 2 mois pour lui répondre. Monsieur le Maire indique qu'une démission est une décision personnelle, c'était son cas comme cela a été le cas de Béatrice Grelet et Maryvonne ROSELLO. Il indique que Madame la Préfète a accepté en moins de 2 jours la démission de Beatrice Grelet, 2eme adjointe, malgré son ancienneté.

Thomas NERVI en profite pour relancer Monsieur le Maire en évoquant que si Beatrice avait eu un écrit, Monsieur le Maire en avait-il un ?

Monsieur le Maire répond que non.

Vincent MARTIN soumet l'idée de demander directement à Madame la préfète. Ce à quoi accepte fermement Thomas NERVI.

Monsieur le Maire continue les explications : Au cours de l'été Monsieur le Maire et Madame la Première Adjointe ont été reçus par la sous-Préfète pour expliquer la situation, notamment le fait que le contexte était lourd et pesant avec les démarches juridiques avec Madame Viguiier et ils ont demandé de l'aide à la sous-préfète. N'ayant pas reçu de retours tangibles, ni de courrier acceptant ou refusant la première démission de Monsieur le Maire au bout des 2 mois suivant la première lettre de démission de Monsieur le Maire, ils ont alors décidé d'envoyer une deuxième lettre de démission conjointe pour essayer de faire avancer les choses et d'interpeller de nouveau Madame la Préfète sur les problèmes juridiques rencontrés avec Madame Viguiier.

Quand une deuxième lettre de démission est envoyée, Madame la Préfète a un mois pour y répondre positivement ou négativement, sinon la démission est acceptée de façon tacite.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu Madame la Préfète au téléphone mais pas de courrier officiel refusant sa démission. Elle n'a ni accepté, ni refusé la démission.

Etant donné que le procès avec Madame Viguiier a été avancé, Monsieur le Maire et Madame la Première adjointe ont donc décidé de retirer leurs demandes de démission en adressant un nouveau courrier. Monsieur le Maire propose de faire un démenti sur sa communication aux habitants.

Laure VINCENT reprend précisément et essaie de résumer les propos une nouvelle fois : En conclusion Madame la Préfète n'a pas refusé la démission de Monsieur de Maire et Madame la Première Adjointe, c'est à la suite de l'anticipation de la date de procès avec Madame Viguiier que Monsieur le Maire et Madame la Première Adjointe ont annulé leur décision.

Alexandre HAYEK souligne qu'effectivement la communication auprès des habitants n'était pas correcte et qu'il l'a d'ailleurs signalé à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose une deuxième fois de faire un démenti écrit et d'en parler aux habitants lors de la prochaine réunion publique.

Laure VINCENT informe le conseil municipal qu'elle a vu personnellement la Préfète le matin même et qu'effectivement Madame la Préfète lui a certifié de pas avoir refusé la démission de Monsieur le Maire et Madame la première adjointe mais d'avoir seulement permis d'anticiper le procès pour débloquer la situation.

9. Fin de séance :

La séance est clôturée par Monsieur le Maire à 22h55.

Thomas NERVI – Secrétaire de séance

